

Ville d'Avrillé – 49240
Conseil municipal du 14 novembre 2019

Budget Primitif 2020 – Débat d'orientation budgétaire

Marc Laffineur expose :

Vu les dispositions des articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Considérant l'obligation faite aux communes de 3500 habitants et plus, de débattre des orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Vu la présentation faite en Commission Finances et Économie le 7 novembre 2019.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires,

■ **DONNE** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 14 novembre 2019
Le Maire



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE D'AVRILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 14 Novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à l'hôtel de ville en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc LAFFINEUR, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Annie DARSONVAL, Éric BRETAULT, Philippe HOULGARD, Augustin VANBREMEERSCH, Bénédicte ANTIER, Johann DANTANT, Alix de VERNEUIL, Adjoints.

Mesdames et Messieurs, Philippe BOLO, Laurent PRÉTROT, Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Alain DELETRE, Jean-François DUPIC, Jules TRIBONDEAU, Karen GALLOP-HUMEAU, Cécile HÉRISSON, Ludovic BOULEAU, Dian RUTTEN, Danielle MORAIN, Annick PICAULT, Pierrette MANNO, Réjane MARIE, Roger GAUTIER, Chantal LE RAY-DEMAURE, Jean-Paul XHAARD, Catherine JAMIL, Blandine ADAMCZUK-ALLARD, Martine LEMAIRE, **Conseillers Municipaux.**

Secrétaire de Séance : Blandine ADAMCZUK-ALLARD

Pouvoirs

Emmanuelle CROCHEMORE avait donné pouvoir à Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Patrick GRISILLON avait donné pouvoir à Philippe HOULGARD
Gérard ROUSSEAU avait donné pouvoir à Pierrette MANNO
Dominique DREULLE avait donné pouvoir à Catherine JAMIL

BUDGET PRIMITIF 2020

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES



SOMMAIRE

CONTEXTE GENERAL

National

Intercommunal

Communal

P 3 à 4

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE DE LA VILLE

Recettes et dépenses
réelles de FCT

Autofinancement

Dépenses d'équipement et
leur financement

P 5 à 6

LES GRANDS AGREGATS SOUS CONTROLE

La masse salariale

L'encours de dette

Les garanties d'emprunt

P 7 à 9

PERSPECTIVES 2019

Budget principal

P 10 à 15

LES BUDGETS ANNEXES

Budget réserves foncières

Budget multiaccueil

P 16

PREAMBULE

UNE FORMALITE SUBSTANTIELLE A LA PROCEDURE BUDGETAIRE

Selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L2312-1 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB) : transmission au Préfet, à l'EPCI de rattachement, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en conseil municipal.

D'autre part, ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel (pas soumis au vote). Toutefois, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

CONTEXTE GENERAL

CONTEXTE NATIONAL

L'année 2019 devrait confirmer l'amélioration financière des collectivités locales constatée en 2018 : autofinancement important grâce à une maîtrise confirmée des dépenses de fonctionnement et une augmentation des recettes proche de la croissance économique en valeur ; accélération de la reprise des dépenses d'investissement à l'approche de la fin du mandat municipal, facilitée par une augmentation des ressources externes, la dette locale étant quasiment stabilisée en valeur et diminuant en pourcentage du PIB.

DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ENCORE MAITRISEES

L'objectif national de limiter les dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 1,2% par an devrait être atteint. En 2019, ces dépenses progresseraient sur un rythme, certes plus élevé que l'an dernier (+0,9% contre 0,5% en 2018) mais resterait relativement modéré.

La croissance des dépenses de personnel resterait relativement mesurée, avec une évolution à peine supérieure à celle de 2018 (+0,7% contre +0,6% en 2018). Plusieurs facteurs expliqueraient cette hausse : la reprise en 2019 du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) gelé en 2018, la reconduction annoncée de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). A l'inverse, le gel du point d'indice constitue un élément de modération de la croissance.

Par ailleurs, malgré la hausse des investissements directs des collectivités locales ces deux dernières années, l'inflation anticipée pour 2019 plus faible qu'en 2018 (+1,1% contre +1,9%) et le recul des effectifs, tendraient à limiter la hausse du poste des charges à caractère général à +2% contre +2,5% en 2018.

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DYNAMIQUES

En 2019, les recettes de fonctionnement progresseraient de 2,1% contre 1,5 % en 2018. Cette évolution s'expliquerait notamment par des recettes de fiscalité directe plus dynamiques et par une stabilisation des dotations et compensations contrairement à la baisse observée sur ce poste en 2018.

S'agissant des contributions directes, leur augmentation serait portée par la revalorisation forfaitaire des bases des taxes ménages (+2,2% contre +1,2% en 2018) reflétant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre. Dans ces conditions, le recours au levier fiscal par les collectivités serait quasiment inexistant, certaines d'entre elles ayant même orienté leurs taux à la baisse. A cela s'ajoute le dynamisme des transactions immobilières soutenu par des taux d'emprunt historiquement bas qui engendrerait à nouveau des droits de mutation en forte hausse sur 2019 (+8%).

Enfin, les dotations en provenance de l'Etat seraient quasiment stables en 2019, ce qui n'était plus le cas depuis 2014, année de mise en place de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP). La principale dotation (dotation forfaitaire de fonctionnement) a ainsi perdu plus d'un tiers de son volume, environ 11 milliards d'euros au titre du CRFP et près de 4 milliards supplémentaires lorsque la DGF des régions a été remplacée par une fraction de TVA en 2018.

2020, L'APPROCHE DE NOUVELLES ET FORTES PERTURBATIONS

Le projet de loi de finances de l'Etat 2020 (PLF2020) acte la suppression totale de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux en 2020 et 2023 pour les 20% de ménages restants. La perte de cette recette pour les collectivités fait toujours débat. En attendant, le PLF 2020 annonce le gel des bases de TH pour 2020. Des amendements sont attendus pour obtenir un minimum d'évolution à 0,9%.

politiques publiques dans un contexte où les coûts liés à la transition énergétique et au vieillissement de la population, mais aussi la demande de services publics, seront des éléments de complication nécessitant, inévitablement, de douloureux arbitrages pour les élus locaux.

CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la CU ALM a étendu ses compétences pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre de :

- l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances ;
- des réseaux d'eau pluviale
- des réseaux d'éclairage public.

ALM souhaite mettre en place une organisation et une gouvernance de ces compétences qui puisse répondre aux exigences de proximité avec les habitants, de lisibilité, tout en optimisant les coûts et la qualité. Au sein des compétences voirie, espaces verts liés à la voirie et eau pluviale transférées, seraient distingués : l'entretien courant, l'entretien programmable et enfin les études et travaux neufs.

Les espaces verts voirie seraient traités par les communes pour assurer une cohérence espaces verts sur leur territoire. Il en serait de même pour l'entretien courant et l'entretien programmable. Les études et travaux neufs, seraient quant à eux pris en charge par ALM.

Une nouvelle convention de gestion a été mise en place afin de permettre aux communes membres de la CU ALM, d'assurer, au nom et pour le compte d'ALM, ces compétences pour une période jusqu'au 31 décembre 2020.

CONTEXTE LOCAL

- **Une politique financière performante au service des avrillais**

L'optimisation financière, la modernisation de notre administration, ainsi que le dynamisme urbain et l'attractivité du territoire, nous ont permis de préserver nos marges de manœuvre tout au long du mandat. Face aux bons résultats financiers constatés lors des derniers comptes administratifs, l'équipe municipale a souhaité réduire la pression fiscale sur les ménages en diminuant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 0,14 % en 2019 et de 0,14 % supplémentaire en 2020.

Bien sûr, des choix de gestion ont été faits pour arriver à ces résultats mais toujours dans la volonté de préserver la qualité des services publics aux avrillais

- **Avrillé... une dynamique d'investissement aboutie**

Les élus se doivent d'être visionnaires pour penser la ville de demain et anticiper les besoins de ses habitants.

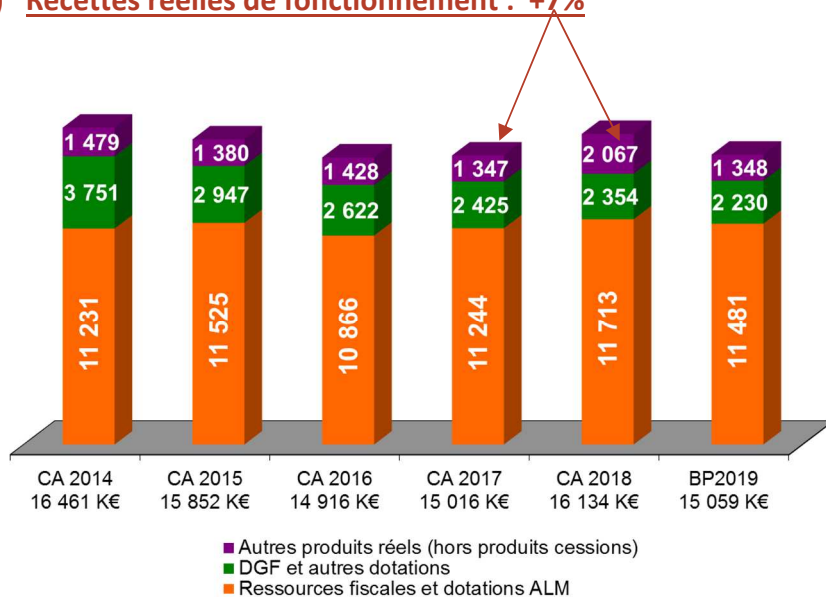
La construction de la maison des associations « Jean Guichard », du « studio B » ou encore de la salle de sport « Marie Paradis », la réhabilitation des équipements sportifs, des groupes scolaires St Exupéry et Bois du Roy, la mise en accessibilité des bâtiments municipaux et la refonte du cœur de ville sont des projets du mandat qui ont été pensés pour être au service de la population et des associations avrillaises. C'est ainsi plus de 32 millions d'euros qui devraient être réalisés à la fin du mandat.

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE DE LA VILLE

DES CONDITIONS D'EXPLOITATION MAITRISEES QUI CONFIRMENT LA PERTINENCE DE NOTRE STRATEGIE FINANCIERE

Ces conditions s'apprécient à partir de l'étude des produits et des charges de fonctionnement REELS. Le différentiel entre ces deux agrégats représente la capacité d'autofinancement dégagée par l'exploitation au cours de l'exercice. Pour mémoire, le budget annexe multiaccueil a été mis en place en 2015, ce qui permet d'expliquer la forte diminution notamment des charges de personnel et des recettes de tarification entre 2014 et 2015.

1) Recettes réelles de fonctionnement : +7%



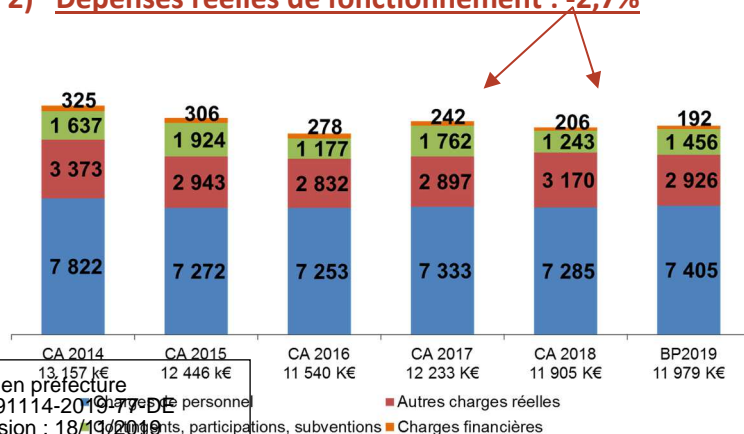
En 2018 :

Avrillé 1 162€/hab contre 1 288 €/ hab en moyenne nationale pour les communes de même strate.

Depuis 2014 et à ce jour, la baisse des dotations de l'Etat dans le cadre du redressement des finances publiques s'est élevée à 4 234 K€ de recettes cumulées en moins. A l'échelle du mandat, l'impact sera de -5 218 K€.

Les produits réels évoluent de 7% en 2018 et s'élèvent à 16 135 K€ contre 15 016 K€, soit +1 119 K€. A noter, le versement d'une indemnité de sinistre dans le cadre de l'incendie Ventura de 665 k€. En excluant cette donnée, l'évolution des produits réels est ramenée à +454 K€, soit +3% sur N-1.

2) Dépenses réelles de fonctionnement : -2,7%



En 2018 :

Avrillé 858 €/hab contre 1100 €/ hab en moyenne nationale pour les communes de même strate.

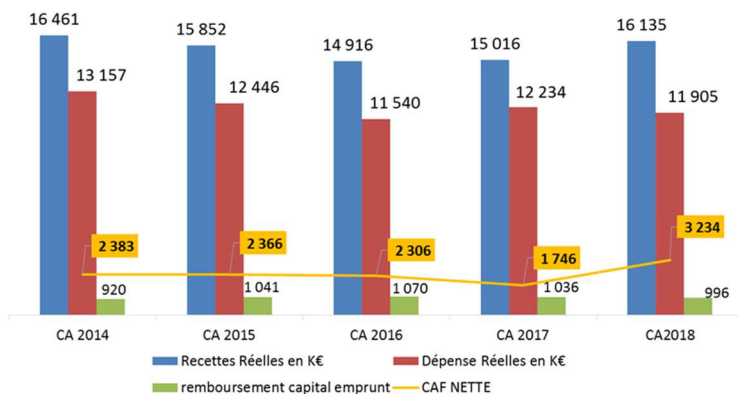
Ainsi les dépenses par habitant sont inférieures de 22% à celles de la moyenne nationale.

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20191114-20191114-20191114-20191114
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

3) Constitution de l'autofinancement net* (en K€)

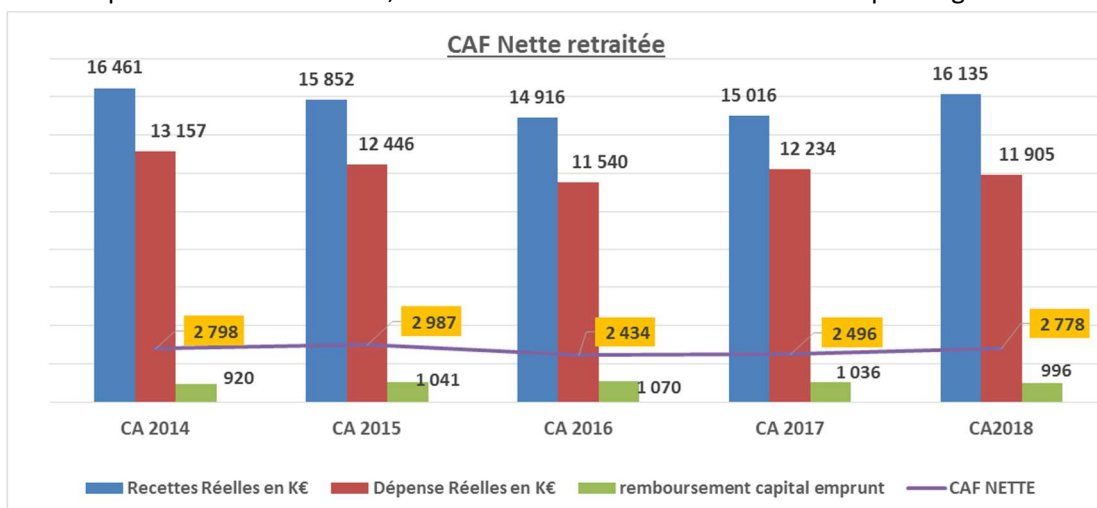
A fin 2018, la CAF nette réalise une belle progression par rapport à 2017 soit +1 488 K€ pouvant s'expliquer de la manière suivante :

- En 2017, versement d'une subvention au budget annexe Réserves Foncières très importante par rapport aux autres années (750 K€ en 2017 contre 210 K€ en 2018).
- En 2018, indemnisation du sinistre Ventura : 665 K€.



*Autofinancement net : recettes réelles – dépenses réelles de fonctionnement + annuité de la dette.

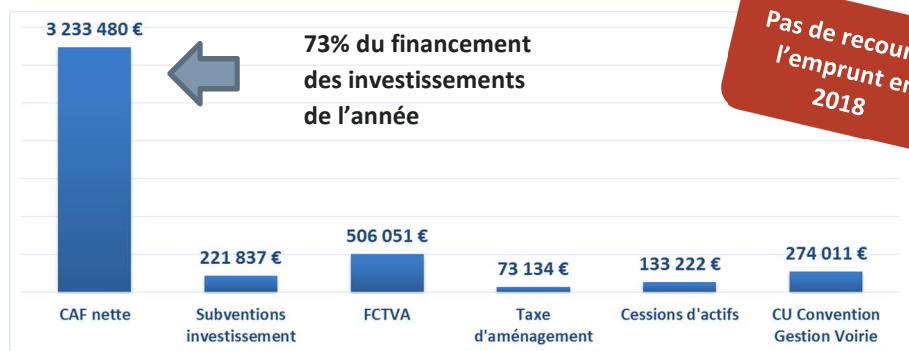
Après retraitement, en excluant ces données sur l'ensemble des années pour les réserves foncières et sur 2018 pour le sinistre Ventura, on observe une courbe de la CAF nette plus régulière.



Finalement, les bons résultats du compte administratif 2018 dus aux efforts de la maîtrise de la dépense par les élus et les services, mais également au dynamisme et à l'attractivité du territoire, ont permis de réduire la pression fiscale sur les ménages en diminuant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 0,14 % dès 2019 et de 0,14 % supplémentaire en 2020.

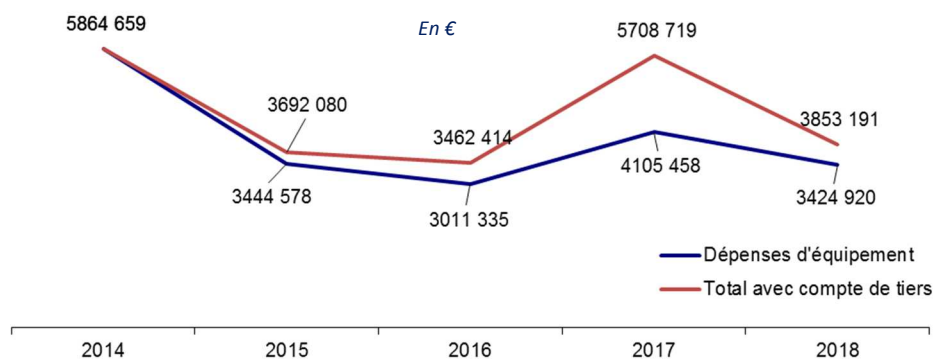
4) Le financement des investissements

L'autofinancement net (CAF nette) dégagé par le fonctionnement est la principale source de financement des investissements de la Ville. La maîtrise des dépenses de fonctionnement a donc été un enjeu majeur depuis le début du mandat pour faire face à la baisse des recettes de l'Etat et poursuivre les projets du mandat.



5) Dépenses d'équipements réalisées en 2018

En 2018, les dépenses d'équipement (participations ZAC intégrées) s'établissent à 3 425 K€ ou 3 853 K€ en intégrant les dépenses de voiries et eaux pluviales réalisés pour le compte de la communauté urbaine Angers Loire Métropole par convention de gestion depuis 2015 (courbe rouge). Cela correspond à une dépense par habitant de 288 € (324 €/hab en moyenne nationale de la strate).

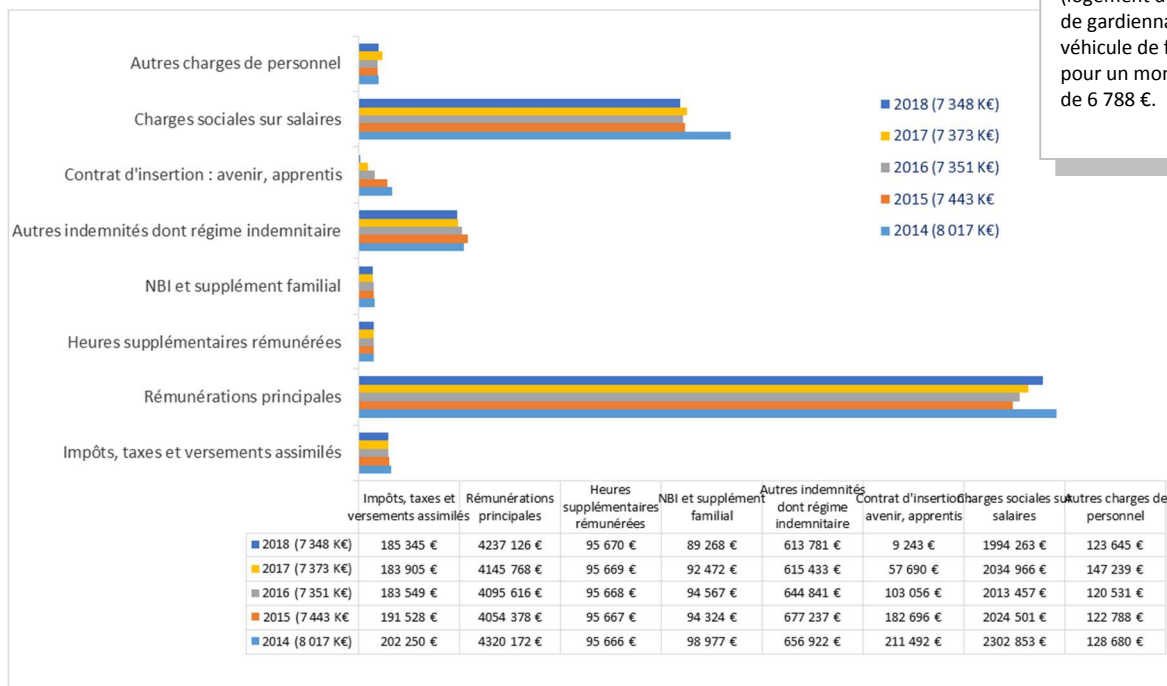


A noter, la construction de la salle de sport Marie Paradis devait commencer en juillet 2018. Toutefois, des éléments indépendants de notre volonté (déplacement de la salle de sport ; reconsultation des entreprises nécessaire face à la liquidation de l'entreprise de gros œuvre attributaire) n'ont pas permis de respecter ce délai. Les travaux ont donc démarré en février 2019.

LES GRANDS AGREGATS SOUS CONTROLE

1) LES DEPENSES DE PERSONNEL

Evolution et structure des charges de personnel



Dont valorisation des avantages en nature pour 2 agents (logement de fonction de gardiennage ; véhicule de fonction) pour un montant total de 6 788 €.

La maîtrise des charges de personnel, malgré l'évolution naturelle du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimée à 1,8% par an, l'augmentation des cotisations retraite et l'évolution du point d'indice de +0,6% au 1er juillet 2016 et 0,6% au 1er février 2017, passe par l'examen attentif de toutes demandes de remplacements liées aux départs à la retraite et à l'optimisation de chaque poste remplacé.

Evolution des heures supplémentaires rémunérées :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | % Evol sur N-1 | Moyenne annuelle sur la période |
|--------------------------|-------|--------|-------|-------|-------|----------------|---------------------------------|
| Nbre d'heures rémunérées | 8 538 | 10 714 | 8 526 | 9 622 | 8 163 | -15,2% | 9 113 |

Evolution des postes en équivalent temps plein (ETP)

| Nature EMPLOIS | ETP pourvus au 31/12 | | | | |
|-----------------------------|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| Fonctionnel | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 |
| Administratif | 57,1 | 54,0 | 50,1 | 49,3 | 49,6 |
| Techniques | 89,1 | 86,0 | 86,7 | 81,2 | 84,6 |
| Social+Médico | 27,7 | 9,8 | 9,7 | 9,7 | 10,9 |
| Sportif | 3,9 | 3,9 | 4,0 | 3,8 | 3,8 |
| Culturel | 3,0 | 3,0 | 3,0 | 2,8 | 1,8 |
| Animation | 6,9 | 7,9 | 8,0 | 6,0 | 7,0 |
| Police municipale | 7,0 | 7,0 | 6,0 | 6,0 | 6,0 |
| TOTAL | 196,6 | 173,5 | 169,5 | 160,8 | 165,7 |
| Ecart sur N-1 | - | 23,1 | - | 4,0 | - |
| Ecart sur la période | | | | | 31,0 |

Durée effective du travail :
1607 h par agent à temps plein.

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20191114-2019-77-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

Evolution des emplois permanents, par catégorie professionnelle.

| | A | B | C | TOTAL |
|----------------------------|------|------|-------|-------|
| au 31 décembre 2014 | 16,3 | 32,9 | 147,4 | 196,6 |
| au 31 décembre 2015 | 14,0 | 26,4 | 133,1 | 173,5 |
| au 31 décembre 2016 | 11,8 | 26,2 | 131,5 | 169,5 |
| au 31 décembre 2017 | 11,0 | 25,5 | 124,3 | 160,8 |
| au 31 décembre 2018 | 11,0 | 25,7 | 129,0 | 165,7 |
| <i>Evolution 2014-2018</i> | -33% | -22% | -13% | -16% |
| <i>Evolution 2015-2018</i> | -21% | -3% | -3% | -5% |

2) L'EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE

La Ville d'Avrillé n'a pas souscrit d'emprunts en devises ni d'emprunts structurés.

a. Etat de la dette au compte administratif 2018

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette de la commune s'établit à 6 640 K€ et se répartit selon les catégories suivantes (en %) :

- Emprunt à taux fixe : 88%
- Emprunt à taux variable : 12%.

| Prêteurs | au 31 décembre 2018 | au 31 décembre 2019 inclus | 2019 Part sur total |
|---|---------------------|----------------------------|---------------------|
| La banque postale | 1 918 656 | 1 813 874 | 32% |
| Crédit agricole corporate & investment bank | 433 000 | 175 000 | 3% |
| Caisse d'épargne | 896 768 | 593 313 | 11% |
| Caisse française de financement local | 392 835 | 317 028 | 6% |
| Crédit agricole | 2 998 541 | 2 713 134 | 48% |
| TOTAL | 6 639 800 | 5 612 350 | 100% |

Comparativement à la moyenne de la strate, Avrillé conserve une dette maîtrisée et bien en deçà de ses homologues avec un encours de dette par habitant, au 31 décembre 2018, de 479 € contre 864 € au niveau national. Ce ratio sera de 399 €/habitant au 31/12/2019.

Enfin, les ratios de surendettement 2018 mettent en évidence de réelles marges de manœuvre. En effet, ils permettent d'apprécier la solvabilité de la commune, à savoir sa capacité à rembourser ses dettes financières :

- **soit à partir des produits réels de fonctionnement** : 0,32 année (0,43 en N-1). Le seuil critique est estimé à 1,5 année.
- **soit à partir de la CAF brute dégagée par l'exploitation** : 1,57 années (2,74 en N-1). Pour information, ce ratio est de 4,91 années pour la moyenne des communes de même strate nationale.

b. Les garanties d'emprunt

Il s'agit d'un contrat par lequel la Ville d'Avrillé s'engage, en cas de défaillance de l'emprunteur, à assurer au prêteur le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Les garanties d'emprunts pour le logement social sont hors champ de la Loi Galland qui s'impose aux collectivités locales. Elles ne sont pas prises en compte ni dans le calcul du ratio (Galland) du plafonnement du risque budgétaire ni pour le calcul du ratio de la division du risque au profit d'un même débiteur public ou privé (ratio de la division du risque).

Le risque pris par la collectivité peut avoir une contrepartie pour le garant, la collectivité pouvant bénéficier de réservations de logements (jusqu'à 20%). D'autre part, ces garanties, en général, soutiennent une politique sociale qui n'aurait pas vu le jour en son absence. La collectivité en attend donc des retombées tant en termes d'image, de développement que d'augmentation des bases fiscales.

L'encours des dettes garanties s'élève désormais à 50 372 182 € à ce jour. Aucun emprunt garanti n'a été réalisé sur des taux structurés ce qui signifie que la Ville ne garantit aucun emprunt toxique.

Il se décompose ainsi :

| Bénéficiaires | Encours au 31 déc 2019 | Poids sur total |
|-------------------|---------------------------|-----------------|
| Pom'Rouge | 4 192 | 0% |
| CCAS | 692 466 | 1% |
| SPLA ANJOU | 16 387 295 | 33% |
| Logements sociaux | 33 288 228 | 66% |
| TOTAL | 50 372 182 | 100% |

PERSPECTIVES 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Une contrainte « normative » dans l'évolution des dépenses de fonctionnement..

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 fixe un objectif national de progression des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales à +1,2% par an en valeur. L'effort porte sur trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020.

Si le respect de l'objectif global semblait atteignable en 2018, la question pourrait se poser pour les deux exercices suivants. En effet, plusieurs facteurs de hausse des dépenses de fonctionnement sont déjà connus/anticipés : inflation, reprise du PPCR (Parcours Professionnels, carrières et rémunérations).

C'est pourquoi, globalement, les orientations retenues par l'équipe municipale visent à une nouvelle maîtrise des dépenses de fonctionnement afin 1) de respecter la contrainte normative des 1,2% (cf tableau ci-dessous) et 2) de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, pour limiter le recours à l'emprunt.

| | Rappel base CA 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|------------------------|------------|------------|------------|
| Objectif normé vers lequel il faut tendre : + 1,2% par an | 12 233 778 | 12 380 583 | 12 529 150 | 12 679 500 |
| Prévisions DRF | | 12 043 324 | 11 938 885 | |
| Réalisations DRF | | 11 904 928 | | |
| % réalisation sur prévision | | 98,9% | | |

Les prévisions sont celles des dépenses réelles de fonctionnement au budget primitif diminuées des atténuations de charges (notamment remboursement de salaires)

La trajectoire prévisionnelle de nos dépenses 2018/2020 est donc la suivante :

1) Charges courantes (011) : un nouvel effort demandé

Dans la continuité de la politique que nous avons menée tout au long du mandat, ce chapitre s'inscrit à nouveau dans une volonté de diminution de -2% à services constants tout en maintenant la qualité des services publics rendus à la population.

⇒ **BP 2020** : -2% sur n-1, soit – 57 668 € à services constants.

2) Charges de personnel : élément clé de la contrainte budgétaire malgré le poids des mesures gouvernementales

S'agissant des charges de personnel, elles devraient être maintenues à leur niveau de 2019 ce qui implique, à nouveau, de réfléchir à l'organisation des services à chaque départ, afin de compenser

aux bons résultats des comptes administratifs dégagés ces dernières années, a souhaité augmenter la prime annuelle de 5% en 2019 et 5% supplémentaire en 2020, soit un total de +112 € par agent.

Enfin, la structure des emplois évoluerait peu (cf page 7). Elle s'adaptera à l'organisation corrigée des départs. La durée effective du temps de travail reste inchangée à 1607 h par agent à temps plein.

⇒ **BP 2020** : 0% sur n-1

3) Subventions aux associations : les partenaires locaux associés aux efforts demandés par l'Etat

La réflexion se fait à enveloppe constante, les paramètres à l'intérieur de cette enveloppe pouvant être modulés par rapport à N-1.

⇒ **BP 2020** : 0%, soit 682 000 € tous secteurs confondus

4) La création du Syndicat Intercommunal de Ressources Informatiques et les engagements financiers

Dans un contexte de numérisation progressive des services publics, il est nécessaire pour les communes, quelle que soit leur taille, de bénéficier de services ressources leur permettant de mettre en place les logiciels et configurations nécessaires à leurs services, de sécuriser leurs installations, de bénéficier de conseils objectifs et d'un service réactif de maintenance.

Ces dernières années, la Direction des Systèmes d'Informations et télécommunications de la Ville d'Avrillé est devenue une référence en la matière, notamment auprès des petites et moyennes collectivités de l'agglomération. Des conventions de partenariat et des groupements de commandes ont permis d'assister ainsi les collectivités d'Ecouflant, de Longuenée-en-Anjou et de Saint-Léger-de-Linières dans leur développement informatique et numérique.

Désormais, cette compétence est mutualisée via la création, à compter du 1er septembre 2019, d'un syndicat intercommunal à vocation unique « Ressources Informatiques » (SIRI) constitué par les communes suivantes : Avrillé, Ecouflant, Longuenée-en-Anjou et Saint-Léger-de-Linières.

Ce syndicat est financé principalement par des participations des communes membres. Les statuts dudit syndicat prévoit une participation plafond à 237 K€.

5) Charges financières : un faible endettement

Au compte administratif 2018, les charges financières (intérêts de la dette) représentaient 15 €/habitant (26 €/hab au niveau national pour des communes de même strate).

Le faible endettement de la Ville (cf supra) permet d'afficher ce résultat.

... face à des recettes restant à recomposer

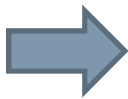
6) Recettes fiscales : imposition des ménages

Fidèle à ses engagements, l'équipe municipale a contenu la pression fiscale sur les ménages malgré la baisse des dotations de l'Etat. Ainsi, les taux des trois taxes ménages (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti et taxe d'habitation) sont inférieurs à ceux de 2001.

Toutefois, sur décision de l'Etat, les bases fiscales évoluent mécaniquement selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre. Ce taux devrait être de 2,2% en 2019.

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20191117-77-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

Néanmoins, les résultats du compte administratif 2018 ont permis de constater que les produits de taxes foncières ont augmenté de 3,28 % par rapport à 2017. Les taux d'imposition n'ayant pas évolué d'une année sur l'autre, seul le dynamisme des bases et la livraison de nouveaux logements au 1er janvier 2018 ont permis cette évolution.



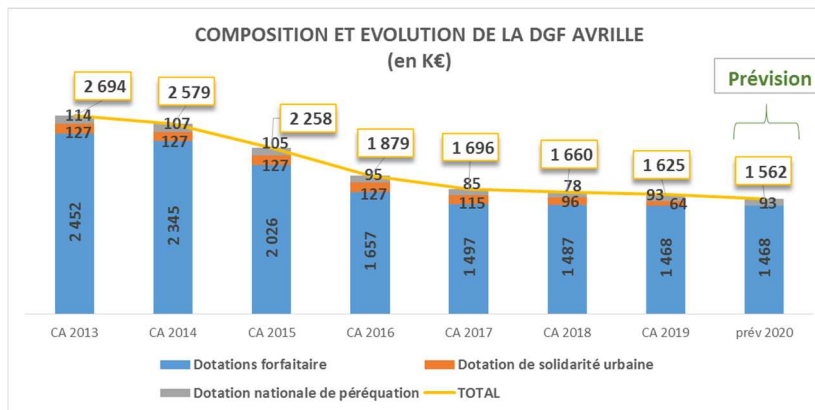
Au regard de ces éléments, la maîtrise de la pression fiscale sur les ménages étant une priorité du mandat, l'équipe municipale a diminué le taux de taxe foncière de 0,14% en 2019 et propose de le diminuer à nouveau de 0,14% en 2020. Le taux passera ainsi à 28,13% au 1^{er} janvier 2020.

⇒ **BP 2020** : +2% sur le réalisé 2019 dont +0.9% au titre de la revalorisation des bases.

7) Les dotations de l'Etat

La participation des collectivités locales au redressement des finances publiques depuis 2014 par une ponction de leurs dotations, notamment forfaitaires, s'est avérée douloureuse pour notre commune comme le montre le graphique ci-dessous.

A cela s'ajoute désormais la perte de la Dotation de Solidarité Urbaine (Loi de finance 2017) versée aux communes de 10 000 habitants et plus. La ville d'Avrillé sort désormais de la liste des bénéficiaires (pour mémoire, 127 382 € perçus en 2016).



C'est au final – 5 218 K€ de recettes prévisionnelles en moins sur le mandat.

⇒ **BP 2020** : Maintien de la dotation globale de fonctionnement à son niveau de 2019.

8) Les relations financières avec la communauté urbaine ALM

En fonctionnement, la ville perçoit de la communauté urbaine :

- L'attribution de compensation définie à 868 K€ depuis les transferts de compétences.
- Une dotation de solidarité communautaire figée à 518 K€.
- Le FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. C'est ALM qui perçoit l'enveloppe globale et qui opère une redistribution aux communes membres dans le cadre de la péréquation horizontale.

⇒ **BP 2020** : Les montants seront inscrits sur la base des réalisations N-1.

9) La tarification

La tarification au taux d'effort mise en place en 2015 pour les services liés à l'éducation s'est étendue en 2016 à l'activité Sport Vacances. Pour 2020, il n'y aura pas de bouleversement majeur dans la tarification des services.

Accusé de réception en préfecture ⇒ **BP 2020** : Les prévisions budgétaires devront avant tout être regardées en fonction des réalisations N-1 dans leurs estimations.
 049-214900151-20191114-2019-77-DE
 Date de télétransmission : 18/11/2019
 Date de réception préfecture : 18/11/2019

... et une épargne nette à sauvegarder

| | Réalisation | | | | | Prévisionnel | Simulations |
|-----------------------|-------------|--------|--------|--------|--------|--------------|-------------|
| | CA2014 | CA2015 | CA2016 | CA2017 | CA2018 | 2019 | 2020 |
| Epargne brute | 3 303 | 3 407 | 3 376 | 2 783 | 4 230 | 3 143 | 3 243 |
| taux d'épargne brute* | 20,1% | 21,5% | 22,6% | 18,5% | 26,2% | 20,9% | 21,5% |
| Epargne nette | 2 383 | 2 366 | 2 306 | 1 746 | 3 233 | 1 928 | 2 033 |

Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement.

**Taux d'épargne brute = épargne brute / recettes réelles de fonctionnement.*

Epargne nette = épargne brute – annuité de la dette.

L'épargne nette constatée en 2018 intègre le remboursement du sinistre Ventura pour 665 K€, montant destiné à la reconstruction d'un équipement similaire en cours de réflexion. Par ailleurs, les éléments indiqués dans les simulations partent du contexte connu à ce jour et peuvent évoluer au cours du temps, en fonction des nécessités de services et des évolutions décidées par l'Etat.

10) Conclusion

Ces différents éléments, **subis** (baisse des dépenses de fonctionnement, charges imposées par l'Etat) ou **choisis** (stabilité de la fiscalité et priorité à l'investissement), ont été intégrés dans les perspectives budgétaires menées ces derniers mois. Les résultats de ces travaux confirment la trajectoire retenue en début de mandat et la nécessité de poursuivre la recherche de marges de manœuvre en fonctionnement

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

L'autofinancement dégagé en fonctionnement et les recettes d'investissement...

1) Les cessions

Le montant de La vente du Château et du Golf de la Perrière qui s'est concrétisée en 2018, donnera lieu à quatre versements de 500 000 € à percevoir sur 4 années de 2018 à 2022.

⇒ **BP 2020** : 500 000 €

2) FCTVA

Le FCTVA est perçu avec un décalage d'un an par rapport à la réalisation de l'investissement correspondant. Son taux de reversement s'établit à 16,404 % depuis le 1er janvier 2016.

Le dispositif du FCTVA était jusqu'ici réservé aux seules dépenses d'investissement. La loi de finances 2016, dans ses articles 34 et 35, a élargi le bénéfice aux dépenses d'entretien des bâtiments publics avec une mise en application au 1^{er} janvier 2017.

⇒ **BP 2020** : Le montant du FCTVA dépend du niveau de dépenses d'investissement réalisé en N-1.

3) Subventions d'investissement

Des recherches de financement sont opérées dès que possible afin de minimiser les coûts. Les dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (DSIL) soutiennent notamment tous les projets d'équipement sportif et scolaires et seront sollicitées dès que possible.

⇒ **BP 2020** : Seront indiquées au BP l'ensemble des subventions notifiées dont les travaux, objet de la subvention, se dérouleront dans l'année.

4) Le besoin de financement résiduel : le recours à l'emprunt

L'objectif affiché du mandat est de maintenir l'encours de dettes par habitant à celui constaté en début de mandat, soit 650 €/habitant. Il devrait être de 399 € par habitant au 31 décembre 2019 malgré la réalisation de deux emprunts par anticipation en 2015 et 2016 pour 2 500 K€.

| Besoin de financement | Réalisation | | | | | Prévisionnel | Simulations |
|---|------------------|------------------|-----------------|--------------------|------------------|--------------------|---------------|
| | CA2014 | CA2015 | CA2016 | CA2017 | CA 2018 | 2019 | 2020 |
| C - Ressources investissements budg. | 9 065 763 | 5 952 877 | 4 081 782 | 3 756 805 | 7 653 732 | 5 864 582 | 4 956 000 |
| D - Dépenses investissements budg. | 6 816 788 | 4 492 811 | 4 094 770 | 5 452 882 | 4 458 624 | 8 944 697 | 4 885 000 |
| Besoin financement résiduel =C-D | 2 248 975 | 1 460 066 | - 12 988 | - 1 696 077 | 3 195 108 | - 3 080 115 | 71 000 |
| + solde opérations de tiers | - | - 152 316 | - 294 264 | 247 082 | 154 260 | - | - |
| Besoin financement section INVT | 2 248 975 | 1 612 382 | 281 276 | - 1 943 159 | 3 040 848 | - 3 080 115 | 71 000 |
| Total sur la période | 2 231 207 | | | | | | |

Les besoins de financement sont ceux exprimés en négatif.

⇒ **BP 2020** : L'emprunt sera mobilisé en priorité pour le financement de nouveaux projets.

5) Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Il est au cœur de la prospective financière et traduit les volontés politiques d'investissement sur une période donnée. Outil de pilotage indispensable autant pour les élus que pour les cadres, il permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble des projets et leur découpage dans le temps en tenant compte des délais de réalisation de chaque étape.

Ainsi, la commune est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement qui décline l'ensemble des opérations d'équipement prévu pour un cycle d'investissement calé sur la mandature. Toutefois, plusieurs types d'investissements peuvent être distingués :

| | Réalizations | | | | Prévisionnel | Simulations | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|--------------|---------------|
| | CA2015 | CA2016 | CA2017 | CA2018 | 2019 | 2020 | TOTAL |
| Entretien, renouvellement de matériels, mises aux normes | 1 920 | 1 392 | 2 622 | 1 731 | 2 816 | 1 566 | 12 047 |
| Engagements de longue durée : ZAC | 1 359 | 1 000 | 2 000 | 122 | 1 020 | 1 000 | 6 501 |
| Projets du mandat | 181 | 726 | 973 | 1 698 | 7 616 | 2 319 | 13 513 |
| TOTAL | 3 460 | 3 118 | 5 595 | 3 551 | 11 452 | 4 885 | 32 061 |

**Ces crédits sont donnés à titre indicatif sur la durée.*

6) Autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Désormais, plusieurs projets du mandat sont gérés sous forme d'AP/CP, permettant ainsi d'inscrire uniquement sur l'année N les crédits liés à une opération pluriannuelle. C'est le cas pour les travaux de reconfiguration de l'école St Exupéry, la construction de la salle Marie Paradis et l'Ad'Ap (travaux d'accessibilité des bâtiments).

7) Conclusion

La ville d'Avrillé s'est toujours adaptée aux contraintes qui lui étaient imposées. Réaliste, l'équipe municipale a ajusté les voiles dès le début du mandat face à la baisse des dotations de l'Etat estimée à 5 218 K€ sur la période.

Ainsi, la Commune a adapté sa politique financière, tant en fonctionnement qu'en investissement, afin de poursuivre sa feuille de route sur les projets du mandat. Le volume global des investissements sur le mandat s'élèvera à plus de 32 millions d'euros.

LES BUDGETS ANNEXES

Deux budgets annexes viennent compléter le budget principal de la Ville : le budget réserves foncières et celui du multiaccueil.

Les orientations budgétaires énoncées pour le budget principal valent pour les budgets annexes soit -2% sur les charges courantes (011) et 0% sur le personnel. Prise globalement, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sera limitée à +1,2%, conformément à l'objectif étatique de maîtrise des dépenses publiques.

S'agissant des investissements, le budget multiaccueil étant un budget essentiellement de fonctionnement, inscrira uniquement des crédits devant répondre au remplacement d'une machine afin de ne pas pénaliser la qualité du service rendu.

Le budget réserves foncières est, quant à lui, essentiellement orienté vers la section d'investissement avec des opérations de cessions/acquisitions foncières afin de permettre de dessiner la ville de demain.

Enfin, seul le budget annexe réserves foncières comporte des dettes dont l'encours s'élève au 31 décembre 2020 à 3 517 958 € soit 250 € par habitant.

Les emprunts sont répartis à 34% en taux fixe et 66 % en taux variable. Les taux moyens d'emprunt sont de 2,24%.

Respect de la règle prudentielle d'endettement

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, impose aux collectivités territoriales de respecter un nouveau ratio prudentiel d'endettement : encours de dettes/CAF brute. L'objectif est de déterminer combien d'années seront nécessaires à une commune pour rembourser ses dettes en affectant la totalité de ses excédents de fonctionnement (=CAF brute) à ces remboursements. Pour notre commune, ce ratio est de 2,47 années aux comptes administratifs 2018 consolidés (3,59 années sur le CA N-1), soit bien en-deçà du seuil d'alerte défini par l'Etat qui s'établit à 13 années pour les communes de +10 000 habitants.